Rapport d'activité 2024

« Acquérir, Préserver, Transmettre »



« 2024 : Une année riche et particulière »



Une fois de plus, l'année 2024 aura été riche pour la Fondation, elle aura également été particulière. Particulière pour deux raisons. La première est liée à son fonctionnement car elle a existé sous deux statuts et deux dénominations. La Fondation pour la Préservation de la Nature est enfin née, après cinq années d'instruction, le 21 septembre 2024. Elle prend donc la place de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage avec une nouvelle identité graphique, que vous découvrirez au fil de ces pages, et une nouvelle gouvernance qui vous

sera présentée dans ce rapport d'activité. Ce « chantier » avait été initié sous l'ère d'Edouard-Alain Bidault qui n'aura pas pu en voir l'aboutissement puisqu'il nous a quitté le 7 juin dernier. « Alain » suivait toujours de près les projets de la Fondation et était toujours présent pour apporter un avis ou un conseil, son départ a inévitablement laissé un vide à la Fondation cette année, ce qui en constitue la deuxième particularité. Pour autant, nous avons activement poursuivi notre politique de maîtrise foncière à but conservatoire ce qui l'a rendu riche. Nous avons en effet investit dans sept départements dans des milieux assez divers mais toujours d'un grand intérêt environnemental, existant ou à venir. Autre bonne nouvelle, nos partenaires financiers sont plus que jamais à nos cotés, je pense ici aux différents bassins d'agences de l'Eau, mais aussi aux collectivités territoriales. Cette reconnaissance, qui n'est pas que financière, ne doit néanmoins pas occulter le fait que notre principale source de financement. les chasseurs par le biais de leurs fédérations départementales, ne cesse de diminuer. La nouvelle gouvernance de la Fondation se donnera en cela trois objectifs pour les trois années à venir : poursuivre et intensifier sa politique d'acquisitions bien entendu, mais aussi trouver les moyens de démultiplier ses sources de financements et communiquer pour assoir son image et faire d'elle un acteur majeur dans la Préservation de la Nature.



Acquérir

L'objet social de la Fondation, décrit dans le premier article de ses statuts, est « d'assurer, notamment en liaison avec les fédérations départementales, interdépartementales, régionales des chasseurs et la Fédération Nationale des Chasseurs, par tous les moyens dont elle dispose, la conservation et la préservation des habitats de la faune sauvage ». Le principal moyen qu'elle se donne pour y parvenir est « l'acquisition de terrains gérés par convention par les fédérations départementales des chasseurs dans un but conservatoire avec pour objectif prioritaire l'amélioration des habitats naturels » (Article 2 des statuts)

C'est le Conseil d'Administration de la Fondation qui délibère sur les dossiers présentés par les fédérations. Le bureau a néanmoins délégation pour les acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 9 000 euros (hors frais d'actes notariés). Le Conseil se réunit au moins deux fois par an à raison d'au moins une fois par semestre. D'un point de vue financier, les fédérations participent à hauteur de 40% du montant du dossier. La Fondation prend à sa charge les 60% restants, et, puisqu'elle devient propriétaire, la totalité des frais d'actes notariés. Une fois acquis, les sites sont confiés en gestion aux fédérations départementales concernées par le biais d'une convention. Les revenus de la Fondation sont apportés par les fédérations départementales des chasseurs qui donnent (participation volontaire) à la Fondation une somme généralement basée sur le nombre de permis de chasser délivrés. En complément, la Fondation fait appel à la générosité du public, mais également, dans le cadre de ses acquisitions, à des subventions émanant de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics. Les agences de l'eau apparaissent comme des partenaires majeurs. En effet, les six bassins ont soutenu des dossiers présentés par la Fondation. Le conseil d'administration de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, composé de 12 membres, regroupe les membres fondateurs (présidents de fédérations au nombre de sept), les membres de droits (trois places, à savoir ministère de l'Intérieur, le ministère chargé de la chasse et le président de la FNC) et les personnalités qualifiées (au nombre de deux). Y siègent respectivement Messieurs Gilbert Bagnol, André Douard, Jean-Luc Fernandez, Christian Lagalice, Patrick Massenet, Jean-Pierre Picard, Hubert-Louis Vuitton, le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant, Le Ministre chargé de la chasse ou son représentant, le Président de la FNC ou son représentant, Monsieur Renaud Denoix-de-Saint-Marc et Monsieur Thierry Mayolle. La composition du conseil d'administration telle qu'elle vient d'être décrite a été effective jusqu'à la fin de l'été.

Les nouveaux statuts de la Fondation, dont nous avons déjà largement parlé dans nos précédents rapports, ont été publiés au Journal Officiel le 21 septembre 2024. Ils viennent donc officialiser son nouveau nom: Fondation pour la Préservation de la Nature, mais aussi et surtout modifier notre gouvernance et, c'est la règle aujourd'hui, garantir l'indépendance de la fondation vis-à-vis de ses fondateurs.



En ce sens, le poids de ce collège est diminué, au profit des autres collèges, en particulier celui des personnalités qualifiées. Notons que le collège des membres de droit disparaît au profit d'un nouveau collège des partenaires institutionnels. Le nombre d'administrateurs reste à 12.

Depuis le 10 décembre 2024, date de l'installation du nouveau conseil d'administration. le collège des fondateurs est composé de Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs ou son représentant, Monsieur Christian Lagalice, Monsieur Patrick Massenet, Monsieur André Douard ; le collège des partenaires institutionnels du directeur général de l'OFB ou son représentant et du directeur général de la Fondation François Sommer ou son représentant ; les personnalités qualifiées de madame Sandrine Guéneau et de messieurs Bruno Doyet, Renaud Denoix de Saint-Marc, Charles-Henri Bachelier, Thierry Mayolle et Olivier Occelli. Pour être tout à fait complet sur la structuration de cette nouvelle gouvernance, notons que les trois Présidents nommés par le conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chasseurs ont la possibilité de se faire représenter par un suppléant. Ce sont messieurs Bagnol, Fernandez et Vuitton qui ont été désignés. Enfin, l'ancien collège des membres de droit composé par l'administration (ministère chargé de la chasse et ministère de l'Intérieur) est remplacé par deux postes de commissaires du gouvernement issus chacun de nos anciennes tutelles. Ils participent de droit à chaque conseil d'administration sans avoir la possibilité de prendre part aux votes. Leur rôle principal est de contrôler le bon fonctionnement de la structure. A l'occasion de ce conseil d'administration d'installation, un nouveau bureau a été élu pour une durée de trois ans. La stabilité l'a emporté puisque les hommes en place ont été réélus à l'unanimité. Christian Lagalice reste Président, Patrick Massenet Trésorier et André Douard secrétaire.

21 septembre 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 84

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 9 septembre 2024 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage »

NOR: IOMD2407561A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 9 septembre 2024, sont approuvées les modifications apportées au titre et aux statuts (1) de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage », dont le siège est à Issy-les-Moulineaux (92), qui prend le désormais le titre de « Fondation pour la Préservation de la Nature ».

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège de la fondation.



Ce nouveau conseil d'administration va poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs, mais il a aussi pour mission de donner un nouveau souffle à cet outil âgé de quarante ans aujourd'hui. Son objet social ne change pas, mais ses ambitions en termes de démultiplication des ses ressources financières et de communication sont clairement affichées et seront soutenues par le dynamisme, les connaissances et les compétences de ses nouveaux membres. Les nouveaux visages sont pluriels mais tous défendent un intérêt commun : celui de la chasse et des chasseurs comme acteurs majeurs dans la conservation de la nature par le biais de la gestion des espèces et des espaces qui leurs sont inféodés.

En terme de fonctionnement et afin de préparer au mieux les conseils d'administration et d'apporter des pistes de développement, trois comités vont être mis en place en 2025. Le « comité territoire » aura comme mission principale d'instruire les dossiers de candidatures, mais également de réfléchir à structurer les sites de la Fondation. Le « comité financier » suivra de près les ressources de la Fondation et réfléchira sur les modalités de les diversifier. Le « comité communication » se chargera de trouver les moyens de faire rayonner la Fondation dans et en dehors du réseau des fédérations départementales des chasseurs. La composition de ces structures, avec la nomination d'un Président, se fera au cours du premier trimestre 2025. Pour chacun de ces comités, qui seront limités à 4 ou 5 personnes, la Fondation pourra avoir recourt à une personne extérieure au conseil, choisie évidemment en fonction de ses qualités.

L'héritage donné à la Fondation pour la Préservation de la Nature par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage représente plus de 6 500 hectares répartis dans 72 départements et 270 sites. A l'heure où il est de plus en plus question d'aires protégées, cela a son importance. Rappelons que les sites acquis par la Fondation sont inaliénables et qu'y sont développées des actions concourant pleinement à la préservation et à la valorisation de la biodiversité : restaurations de milieux, aménagements, inventaires, accueil du public, etc. Notre philosophie est d'y faire perdurer des activités humaines traditionnelles. Ces sites deviennent donc de formidables exemples pour montrer que la gestion conservatoire de territoires par les usages est possible et que les acteurs du monde de la chasse peuvent s'y impliquer et, espérons-le, être reconnus.

La Fondation a investi en 2024 à la demande de 7 fédérations départementales dans 7 territoires situés dans les Ardennes, le Finistère, le Jura, la Haute-Loire, la Loire Atlantique, le Maine-et-Loire et la Seine Maritime. Cela représente 112 hectares 70 ares 56 centiares et un investissement de 497 397,32 euros (parts fédérales et subventions incluses et hors frais SAFER et frais d'actes notariés). Six de ces départements sont depuis quelques années actifs dans leur stratégie de maitrise foncière aux cotés de la Fondation, les acquisitions réalisées viennent alors dans leur majorité consolider des propriétés déjà existantes. Cette année, les Ardennes font exception puisque c'est la première fois que la Fondation investit dans ce département. Les 78 hectares 39 ares 30 centiares acquis se situent en zone humide (anciennes ballastières), dans un secteur stratégique, aux portes de Charleville Mézières et à proximité immédiate du siège de la fédération départementale. Les ambitions du gestionnaire sont grandes et le site le permet. Notons que cette acquisition a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.



Le Finistère, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Seine-Maritime, partenaires fidèles de la Fondation, n'avaient pas sollicités son intervention depuis longtemps. L'opportunité d'acquérir un magnifique marais en bordure du littoral (Kerlouan) pour le premier, un boisement abritant d'anciens vestiges néolithique pour le second, une zone humide pour le troisième e le dernier est venue stopper cette absence. Quant au Jura, il poursuit sa stratégie de maîtrise foncière avec les acquisitions de deux sites en milieux humides.

Au-delà des achats signés cette année, la Fondation finalise des acquisitions dans 9 départements : Dordogne, Gironde, Jura, Landes, Pyrénées Orientales, Haute-Savoie, Essonne, Tarn et Vendée. Cela représente près de 160 hectares pour un investissement de 713 000 euros. Vous le voyez, la Fondation est active.

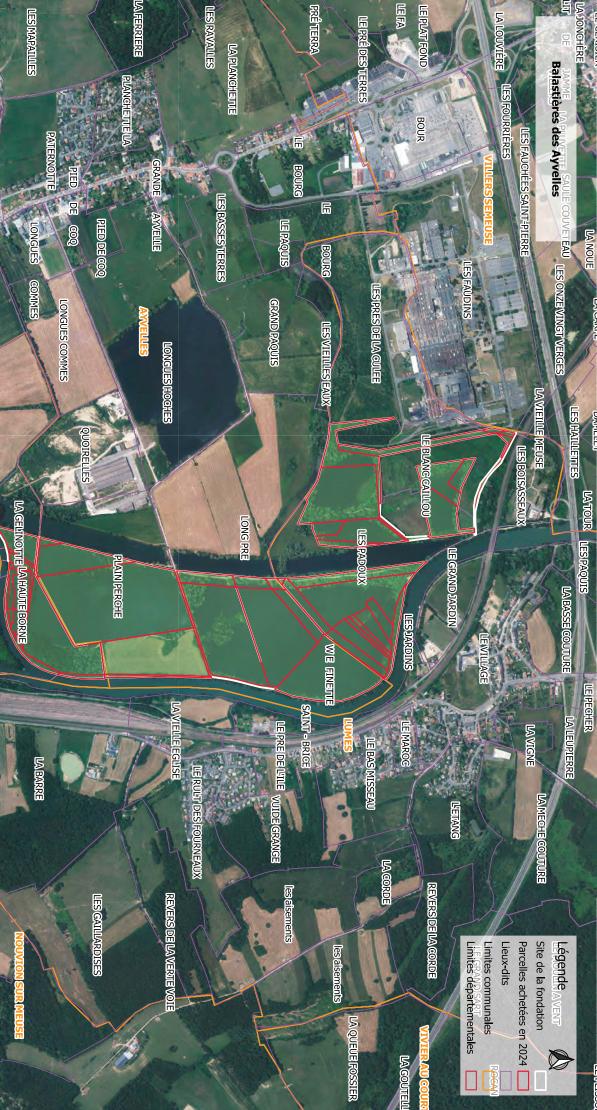


Kerlouan (FDC29)



Inauguration du site des Ayvelles (08)





Département : Ardennes Commune(s) : Chalandry-Elaire, Les Ayvelles,

FENEO 600

FONTAINE AU CUVIER LA GROSSE BORNE

CLOS ADAY

400

800 m

LES BASSES TERRES

GERON CHENE

LE PIERGE

CHILD DELAIRE

A PRAIRIE

ASOURI ELL

scientifique Valeur paysagère, Valeur pédagogique, Valeur Utilisation: Activité récréative, Réservoir d'eau, Lumes

> Habitat majoritaire : Zone humide Plan de gestion : Non Nombre de parcelles : 65 Surface du site: 80.79ha Partenaires : Agence de l'eau, Collectivité

Batit sur le site : Non Date de la 1ere acquisition: 2024
Date de la dernière acquisition: 2024 Ouvert au public : Oui Le site est pêché : Oui Le site chassé : Oui

> Fait partie d'un ensemble plus large : Oui Géré par : la FDC, Orientation de gestion: Entretien, Restauration, Surveillance

rédaction

Zonages :

Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : ZNIEF 1, Commentaire : Plan de gestion en cours de LAGRAVEITIE

LA BARRE



Département : Finistère Commune(s) : Kerlouan Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur culturel, Valeur paysagère, Valeur pédagogique, Valeur scientifique

Nombre de parcelles : 14 Partenaires : Association Habitat majoritaire : Zone humide Plan de gestion : Non Surface du site : 3.76ha

Batit sur le site : Non Ouvert au public : Oui Le site chassé : Non Le site est pêché : Non Date de la 1ere acquisition: 2024
Date de la dernière acquisition: 2024

> Fait partie d'un ensemble plus large : Non Géré par : la FDC, Association de chasse, Le site n'a pas de plan de gestion Orientation de gestion : Entretien, Restauration, Surveillance

Inventaire : Non Zonages : ENS, Commentaire : plan de gestion en cours de rédaction



Département : Jura Commune(s) : Châtel-de-Joux Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère, Valeur scientifique

Nombre de parcelles : 1 Partenaires : Agence de l'eau Surface du site : 1.99ha Habitat majoritaire : Zone humide Plan de gestion : Non

Batit sur le site : Non Ouvert au public : Non Le site chassé : Oui Date de la 1ere acquisition: 2024
Date de la dernière acquisition: 2024 Le site est pêché: Non

> Orientation de gestion : Entretien, Surveillance Fait partie d'un ensemble plus large : Non Géré par : la FDC, Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : Non Zonages : PNR, Natura 2000, Commentaire : Plan de gestion en cours de rédaction



Département : Jura Commune(s) : Châtillon, Hauteroche Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère

ZB00 1:5 000

PATURE DE LA CHAUX

Habitat majoritaire : Zone humide Plan de gestion : Non Surface du site : 9.97ha Partenaires: Agence de l'eau, Association Nombre de parcelles : 3

Batit sur le site : Non Date de la 1ere acquisition: 2024
Date de la dernière acquisition: 2024 Le site est pêché: Non Le site chassé : Oui Ouvert au public : Non

ZA0012

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance Fait partie d'un ensemble plus large : Oui Géré par : la FDC, ACCA, Le site n'a pas de plan de gestion

ZE0003

Inventaire: ZNIEF 1, ZE0036 COTES DE LANEZ

Commentaire : Plan de gestion en cours de

Zonages :

rédaction



Commune(s): Champclause Valeur pédagogique Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère, Département : Haute-Loire

Surface du site: 14.41ha Plan de gestion: Non Partenaires: Association Nombre de parcelles : 3 Habitat majoritaire: Zone humide

0B0349

Date de la 1ere acquisition: 2024
Date de la dernière acquisition: 2024 Le site chassé : Oui Ouvert au public : Oui Batit sur le site : Non Le site est pêché: Non

> Le site n'a pas de plan de gestion Orientation de gestion : Entretien, Surveillance Fait partie d'un ensemble plus large : Non Géré par : la FDC, ACCA,

> > Commentaire:

Inventaire: Non Zonages :



Département : Loire-Atlantique Commune(s) : Guérande Utilisation : Activité récréative, Valeur culturel

Surface du site : 4.4ha Habitat majoritaire : Forestier Plan de gestion : Non Nombre de parcelles : 2 Partenaires : Association

Batit sur le site : Non Ouvert au public : Oui Le site chassé : Oui Date de la 1ere acquisition: 2024
Date de la dernière acquisition: 2024 Le site est pêché: Non

> Orientation de gestion : Entretien, Surveillance Fait partie d'un ensemble plus large : Non Géré par : Société communale, Le site n'a pas de plan de gestion

> > archéologique

Inventaire : Non Zonages : PNR, Commentaire : Présence d'un vestige GN0097



Département : Maine-et-Loire Commune(s) : Angers Utilisation : Réservoir d'eau

1:25 000

Habitat majoritaire: Zone humide Plan de gestion: Oui Surface du site: 66.3ha Nombre de parcelles: 36 Partenaires:

Batit sur le site : Non
Ouvert au public : Oui
Le site chassé : Non
Le site est pêché : Non
Date de la 1ere acquisition : 1991
Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Fait partie d'un ensemble plus large : Oui Géré par : la FDC,

Inventaire : ZNIEF 1, Zonages : RAMSAR, ENS, Contract de rivière, SAGE, Natura 2000, Commentaire :



Département : Seine-Maritime Commune(s) : Saint-Riquier-en-Rivière Utilisation : Réservoir d'eau, Valeur paysagère, Valeur pédagogique, Valeur scientifique

Habitat majoritaire: Zone humide Plan de gestion: Non Surface du site: 8.1ha Nombre de parcelles: 5 Partenaires:

Batit sur le site : Non
Ouvert au public : Oui
Le site chassé : Non
Le site est pêché : Non
Date de la 1ere acquisition : 2024
Date de la dernière acquisition : 2024

Orientation de gestion : Entretien, Surveillance Fait partie d'un ensemble plus large : Non Géré par : la FDC, Le site n'a pas de plan de gestion

Inventaire : ZNIEF 1, ZINEF 2, ZICO, Zonages : SAGE, Commentaire : Plan de gestion en cours de rédaction

Préserver

Acquérir, nous l'avons vu, est l'objet même de la Fondation, il s'agit de la première étape dans le long processus de préservation. Les fédérations départementales des chasseurs, gestionnaires des sites de la Fondation, sont les garantes de leur préservation. Cela passe dans la majeure partie des cas par l'élaboration d'un plan de gestion et induit souvent des travaux de réhabilitation. En la matière, les exemples sont pluriels. Nombre de fédérations ont entrepris des travaux parfois « titanesques » sur les sites dont elles ont la gestion, par exemple en Ille-et-Vilaine sur le marais Noir, dans l'Yonne sur le marais de la Druyes ou dans la Loire sur la réserve de Biterne. Nous avons voulu cette année mettre l'accent sur un site en particulier : le marais de Panesière dans le Jura. Ce territoire, acquis par la Fondation en 2007, a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation au cours des dernières années et s'est vu remettre, à l'occasion du salon de la biodiversité dans le cadre du salon des maires le 20 novembre 2024, le prix du génie écologique dans la catégorie « restauration de milieux ».

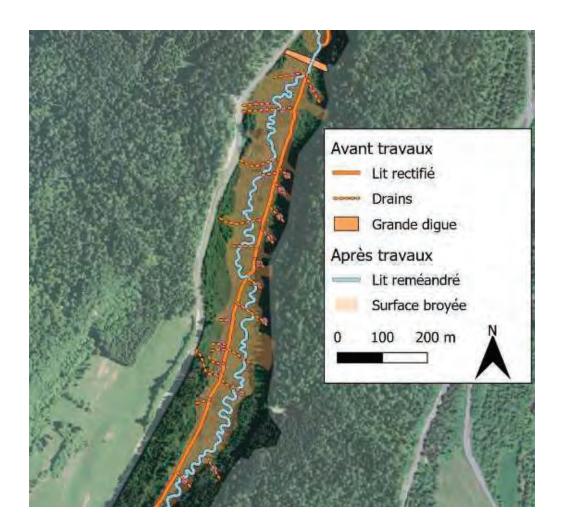
Ce projet est remarquable à plusieurs titres : son exigence, son ampleur, sa technicité, mais peut-être faut-il commencer par mettre en avant son caractère multi-partenarial. Que ce soit à travers les phases d'acquisition, de soutien financier, de conseil, d'étude, de travaux, de gestion, ce sont, hormis la Fondation et la fédération départementale des chasseurs du Jura, dix partenaires qui ont gravité autour du projet. Associations, collectivités publiques, syndicat mixte, établissement public, entreprises, toutes ces structures ont mis leurs compétences et leurs connaissances au service de ces grands travaux de réhabilitation.





Présentation synthétique du projet

Le projet a permis la restauration d'un cours d'eau et d'un marais de 18 ha, situé sur le second plateau du Jura à Chatelneuf (39). Avant sa restauration, le marais était occupé par une plantation d'épicéas. Pour favoriser la sylviculture sur le site, le cours d'eau avait été rectifié et un réseau de fossés avait été créé pour drainer le milieu. Afin de rétablir un fonctionnement hydrologique favorable et adapté au milieu d'origine, les travaux de restauration, réalisés entre 2016 et 2018, ont consisté à combler les fossés et à reméandrer le cours d'eau, après avoir exploité les épicéas.







Les objectifs du projet :

- Restaurer le fonctionnement hydrologique du marais
- Reméandrer le ruisseau et combler les drains, pour ré-ennoyer le milieu (maintenir et accroitre la diversité écologique du site)
- Diversifier les habitats
- Favoriser une mosaïque de milieux
- Maintenir le milieu ouvert







Suite aux travaux, la nappe d'eau est remontée et affleure le niveau du sol une grande partie de l'année et une végétation de milieux humides s'est réinstallée. Le cours d'eau a retrouvé une morphologie attractive pour la faune aquatique. Cette dernière est étroitement lié au fonctionnement du marais et inversement. La température moyenne de l'eau a baissé et des truitelles « fario » ont été péchées. Le lieu est également devenu un site de nidification de la bécassine des marais.



Coût total du projet

Le coût total du projet a été de 262 000 euros, dont 70 000 euros consacrés à la maîtrise foncière. Le financement a été assuré par la Fondation et la commune de Chatelneuf pour la phase d'acquisition, par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le département du Jura et la région Bourgogne Franche Comté pour les phases d'étude et de travaux. C'est la fédération départementale des chasseurs du Jura qui a été maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet.

Cet exemple démontre que le réseau doit se montrer proactif et ambitieux dans ses projets de restauration de milieux; il a les capacités d'ingénierie pour les mener à bien en s'assurant toutefois que le projet bénéficie d'un ancrage territorial solide, et d'un large partage d'information, que les entreprises sélectionnées aient les capacités techniques pour exécuter les travaux, et que le projet bénéfice d'une sécurité financière solide.



Remise du prix du génie écologique.



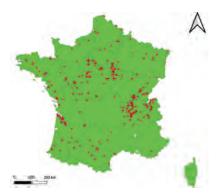
Transmettre

Sites Naturels gérés et acquis par les acteurs cynégétiques (SINAC).

La transmission est le but ultime de la quête de la Fondation, le caractère inaliénable des ses territoires le lui permet par essence. Notre volonté est de démontrer qu'une gestion durable par les usages est possible, elle est aussi de faire de nos territoires des espaces ouverts profitant au plus grand nombre, aujourd'hui comme demain. Cette reconnaissance, pour qu'elle soit la plus large possible, nécessite d'être démontrée. C'est ce que nous nous efforçons de faire depuis un an maintenant à travers un programme éco-contribution menée par la Fédération Nationale des Chasseurs et coanimé par la Fondation pour la Préservation de la Nature. SINAC (Sites Naturels gérés et acquis par les Acteurs Cynégétiques) a pour but de démontrer que de nombreux territoires acquis et/ou gérés par les acteurs de la chasse sont peu connus (y compris ceux de la Fondation) et que leur gestion pourtant qualitative les font passer sous les radars des politiques publiques. Et en termes de politique publique, nous pensons particulièrement à la Stratégie Nationale de création d'Aires Protégées.

Ce qui nous anime est donc de savoir si la gestion par les chasseurs d'espaces naturels soumis à un régime de protection entrant dans cette stratégie est possible, souhaitable, et dans quelles conditions. Cette étude, conduite en 2024 à l'échelle de quatre régions pilotes (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Pays de la Loire et Occitanie) est reconduite en 2025 et proposée à l'ensemble des fédérations départementales. La phase de caractérisation des sites de la Fondation a permis de mettre en avant des données solides er remarquables et ainsi d'assoir fermement la position de la Fondation pour la Préservation de la Nature comme propriétaire d'espaces d'une importance et d'une richesse considérables.

Dans la veine de ses fondateurs, les valeurs de la fondation consistent, depuis 42 ans à **acquérir** des territoires d'importance locale, régionale ou nationale, à **protéger** des sites favorables à la faune et à la flore, et à **transmettre** un patrimoine préservé aux générations futures. Nous démontrons ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une gestion basée sur l'interdit pour favoriser la biodiversité.





Des sites de reconnaissance mondiale



Le Marais Noir De St-Coulban, un site de la baie du Mont Saint Michel, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

270 sites

Préservés par la fondation pour une surface de

6 500 Ha



L'île Saint Aubin, un des 19 sites de la fondation, reconnus au titre de la convention RAMSAR.

46% des sites Sous un régime de protection



24 Espaces naturels sensibles



4 réserves naturelles Nationales ou Régionales

72 Fédérations départementales des Chasseurs impliquées

> 27 % des sites



80 Directives Habitats et Oiseaux



12 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

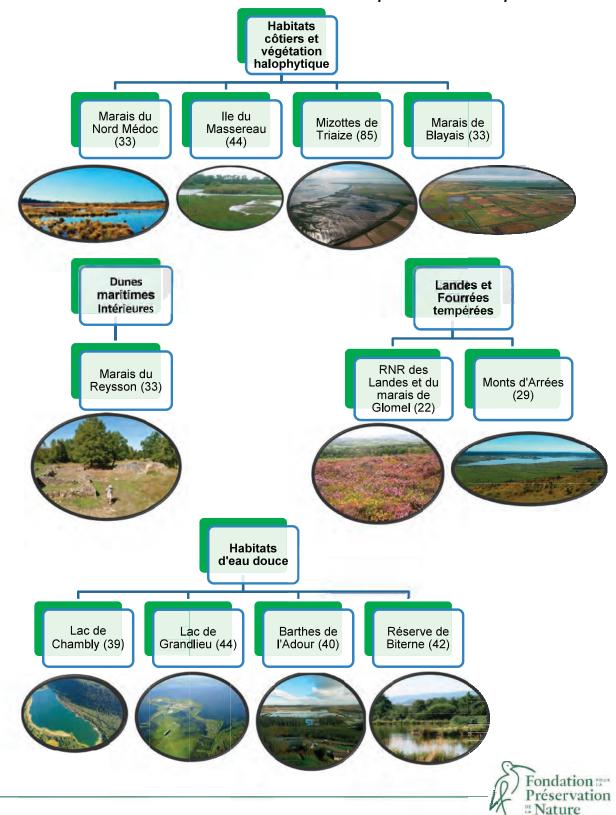


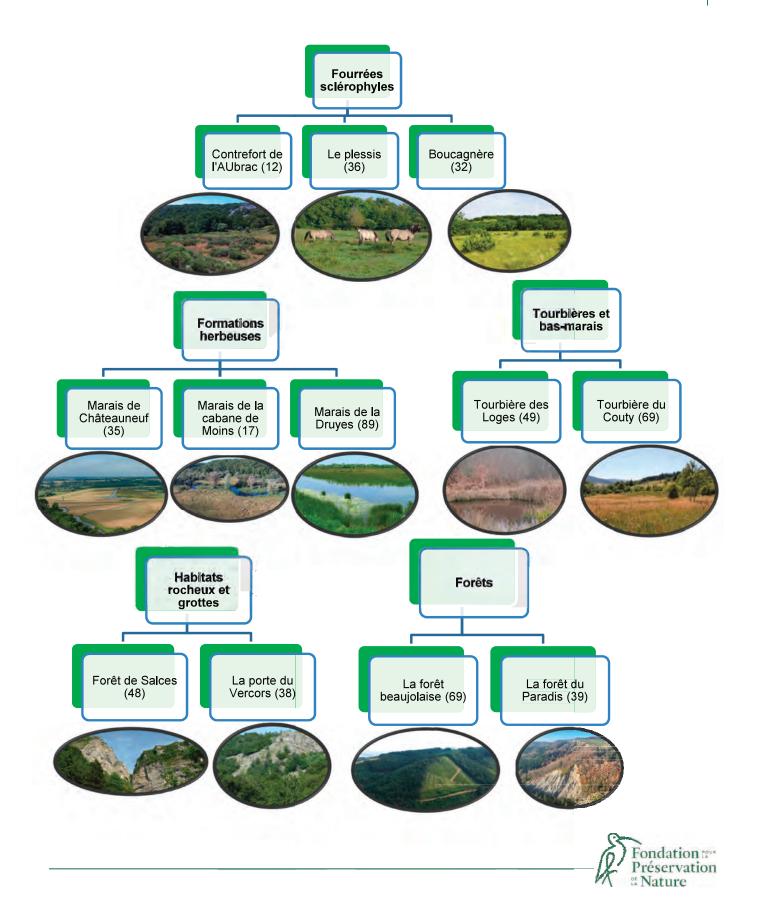


13 sites dans des Parcs Naturels Régionaux



Un Biotope diversifié: 49 habitats d'intérêt communautaire <u>potentiellement présents</u> au sein d'une sélection de 136 sites situés dans 38 départements. Exemples :



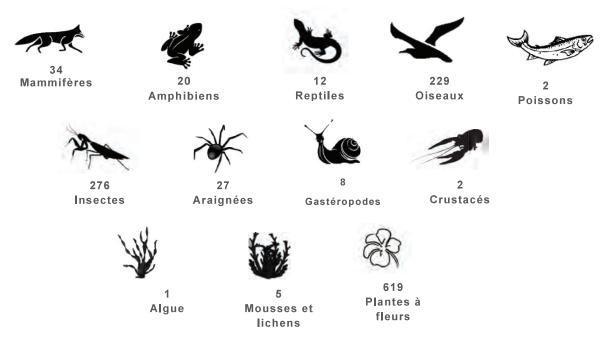


Le patrimoine naturel au sein des sites de la Fondation pour la Préservation de la Nature

Les espèces déjà connues et issues du SINP

Sur les sites fondation des régions françaises Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Pays de la Loire

610 espèces animales et 625 espèces végétales







Le Label Territoires de faune Sauvage : un autre moyen de mettre en valeur la gestion durable d'un territoire.









Le Label Territoires de faune sauvage, initié par ELO (European Landsowner Organisation) et développé en France par la Fondation François Sommer, l'OFB et la FNC a pour but :

- → D'encourager les propriétaires à se mobiliser dans la conservation de la nature,
- → De faire reconnaître la gestion privée dans les stratégies de biodiversité en mobilisant de nouveaux acteurs et en améliorant la cohérence du réseau d'aires protégées.

75 territoires sont déjà labellisés en France dont plusieurs de la Fondation (Le domaine des Oiseaux en Ariège, le marais Noir en Ille-et-Vilaine)

- →17 territoires en zones humides
- →24 territoires forestiers
- →34 territoires à vocation agricole

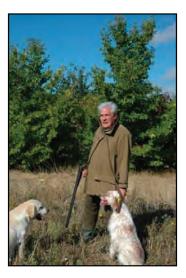


En 2024, 9 sites de la Fondation ont obtenu ce label :

- Le domaine des Sallards dans l'Allier
- Le site des Places dans le Cher
- Le site de « Ti Blaize » dans le Finistère
- Le lac de Chambly dans le Jura
- La réserve de Biterne dans la Loire
- La Saligues aux oiseaux dans les Pyrénées Atlantiques
- La Tourbière du Couty dans le Rhône
- Deux étangs forestiers de Moselle



Edouard-Alain Bidault (1943-2024)



La transmission était certainement ce qui l'animait le plus. Édouard-Alain Bidault pensait avant tout à demain. Sa vie a été dédiée aux chasseurs et à la chasse avec comme leitmotiv d'innover, de tester, d'entreprendre, en acceptant les risques que cela pouvait engendrer. Cette ligne de conduite, il l'a appliquée à toutes les échelles. Dans la société de chasse qu'il a présidé en la transformant en ACCA dès l'application de la loi Verdeille; dans la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire, structure à qui il a donné un nouveau souffle en faisant d'elle une des toutes premières fédérations modernes (bâtiments contemporains accueillant toutes les formations dédiées aux chasseurs mais également ouverts à toutes personnes s'intéressant à la nature) : à la fédération régionale qu'il a installée comme interlocuteur reconnu en matière d'environnement bien avant leurs créations

officielles, à la fédération nationale des chasseurs (en charge, avec Louis Marquot, de l'installation du nouveau siège d'Issy-les-Moulineaux), et à la Fondation.

C'est en 2005, à la suite du départ d'Alain Vivier, qu'il est élu président de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage (FNPHFFS). Il a tout de suite vu en elle un formidable moyen pour communiquer et mettre en avant l'action des chasseurs pour la nature. En homme pressé, il a voulu intensifié la politique d'acquisition de la Fondation, mais également l'identifier à l'échelle européenne dans un « pool » de fondations œuvrant dans le même but. C'est sous son impulsion qu'une politique éditoriale a été menée (guides de randonnées et livre documentaire), qu'une opération « abeilles » a été développée sur les sites de la Fondation ou que l'opération « Fleuves et Rivières Propres » a été créée. « Alain » ne manquait pas d'idées ni d'énergie. Il laissera à la Fondation une empreinte indélébile.



